

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018**

**Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA VICE-PRESIDENTE DU
C.C.A.S.**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La Vice – Présidente a été amenée à prendre des décisions.

Ces décisions concernent :

- L'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration et notamment les secours alimentaires et financiers ainsi que les domiciliations ;
- Décision du 11 octobre 2018 relative à la signature d'une convention entre le CCAS et l'association " il fait bon vivre " pour la mise à disposition de salle du centre social Gabino en vue de la programmation d'activités festives et culturelles.
- Décision du 11 octobre 2018 relative à la signature d'une convention de prestations de service entre le CCAS et Monsieur Aurélien CHEIK BOUKAL, autoentrepreneur, pour des cours de cardio boxing.
- Décision du 11 octobre 2018 relative à la signature d'une convention entre le CCAS et l'association Patchwork Cettois pour la mise à disposition de salle du centre social Gabino en vue de la programmation d'activités de réalisation d'ouvrages.
- Décision du 15 octobre 2018 relative à la signature d'une convention de prestation de service entre le CCAS et la société Brigade du jeu pour une animation autour de jeux géants lors de Ludo fiesta le 17 novembre.
- Décision du 15 octobre 2018 relative à la signature d'une convention de prestation de service entre le CCAS et la société Virtual Interactiv Event pour une animation interactive Floor Games lors de Ludo fiesta le 17 novembre.
- Décision du 18 octobre 2018 relative à la signature d'une convention entre le CCAS et l'association Taekwondo Fighting Sète pour la mise à disposition de salle du centre social Gabino pour des cours de taekwondo.
- Décision du 2 novembre 2018 relative à la signature d'une convention de prestation de service entre le CCAS et l'Académie des arts magiques pour un spectacle interactif sur le thème " la folle histoire de Noël " le 21 décembre 2018.

- Décision du 13 novembre 2018 relative à la signature d'une convention entre le CCAS et l'association Concerthau pour la mise à disposition de salle du centre social Villefranche pour des ateliers d'écriture, d'alphabétisation et d'aide aux démarches administratives
- Décision du 13 novembre 2018 relative à la signature d'une convention entre le CCAS et l'association Via Voltaire pour la mise à disposition d'une salle du centre social Villefranche dans le cadre du lien parent enfant.
- Décision du 15 novembre 2018 relative à la signature d'une convention entre le CCAS et le CIDFF pour la mise à disposition de salle au CCAS annexe et au centre social pour des conseils familiaux et conjugaux les jeudis.
- Décision du 15 novembre 2018 relative à la signature d'une convention entre le CCAS et le CIDFF pour la mise à disposition de salle à la Villa d'Este, à l'annexe du CCAS et au centre social pour des conseils juridiques les vendredis.
- Décision du 30 novembre 2018 relative à la signature d'une convention de prestations de service entre le CCAS et l'association Nashville's DJ en vue de la réalisation, montage et projection d'un film des spectacles de Noël des structures Petite Enfance.

Les termes de ces décisions sont détaillés dans le document mis à disposition du Conseil lors de la présente séance.

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018073-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018**

**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL PORTANT SUR LE COFINANCEMENT D'UNE MISSION DE
REFERENT UNIQUE – DISPOSITIF RSA.**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

L'insertion sociale et professionnelle comporte la prise en compte des questions liées à l'emploi, à la santé (hors thérapies), à l'accès aux droits et à la lutte contre le surendettement.

La présente convention a pour objet de prévoir les obligations réciproques des parties en matière de mise en oeuvre, de financement et de suivi de la mission de référent unique au profit des allocataires du RSA.

Les objectifs de contractualisation et de suivi sont fixés à minima à 900 personnes suivies en moyenne par mois sur la durée de la convention (suivis en entrées et sorties permanentes)

Les moyens humains affectés à l'action en, équivalent temps plein, sont :

- ◆ Personnel d'encadrement : 0.20 ETP
- ◆ Personnel technique : 4.40 ETP
- ◆ Personnel administratif : 2.80 ETP

La participation du Département correspond à une contribution au financement des salaires et charges sociales afférentes et indemnités diverses, des personnels affectés à l'action ou s'y rattachant ainsi qu'au financement des charges de fonctionnement.

Le Département s'engage à verser une somme maximum de **102 774 €** pour la réalisation de cette action.

La durée de la convention porte sur la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

CCAS DE SETE

Je vous propose en conséquence :

D'APPROUVER : la convention avec le Conseil Départemental relative au cofinancement d'une mission de référent unique portée par le C.C.A.S. de Sète, pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, portant sur un montant de 102 774 €.

D'AUTORISER : l'Ordonnateur à signer la convention et prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des recettes correspondantes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018074-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018**

<p>Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE - EXERCICE 2018</p>

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdalkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Afin de prendre en compte de nouveaux éléments de l'exécution budgétaire 2018, il convient de modifier le budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure

Chapitre 67 : dépenses exceptionnelles 874,00 €

Recettes :

Groupe 1 : Produits de la tarification et assimilés

Chapitre 73 : dotations et produits de la tarification 874,00 €.

Je vous propose donc :

D'APPROUVER : les modifications du budget 2018 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, telles que présentées ci-dessus.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE**

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN



<p>Accusé de réception en préfecture 034-263400293-20181217-D2018075-DE Date de télétransmission : 18/12/2018 Date de réception préfecture : 18/12/2018</p>

CCAS DE SETE

FINANCES

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2018076

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET DU C. C. A. S. - EXERCICE 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Afin de prendre en compte de nouveaux éléments de l'exécution budgétaire 2018, il convient de modifier le budget du C.C.A.S., de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018076-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

BUDGET C.C.A.S. - DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 – EXERCICE 2018

Niveau de vote	Libellé	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	<u>DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE</u> <u>OPÉRATIONS RÉELLES</u>		
011	Charges à caractère général	15 068,81	
012	Charges de personnel et frais assimilés	-15 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	8 093,85	
67	Charges exceptionnelles	2 800,00	
74	Dotations, subventions et participations		8 774,00
77	Produits exceptionnels		2 188,66
Total réel		10 962,66	10 962,66
	OPÉRATIONS D'ORDRE		
Total ordre		0,00	0,00
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 962,66	10 962,66
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	<u>DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE</u> <u>OPÉRATIONS RÉELLES</u>		
Total réel		0,00	0,00
	OPÉRATIONS D'ORDRE		
Total ordre		0,00	0,00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Je vous propose donc :

D'APPROUVER : les modifications du budget 2018 du C. C. A. S. telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
LA MAJORITÉ

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018076-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2018077**

**Objet : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES DU
BUDGET C.C.A.S - EXERCICE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Monsieur le Trésorier Municipal de Sète, nous adressé les propositions d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables de 2012 à 2018. Celles-ci concernent 62 titres, pour un montant global de 11 141,85€. Cette somme, est inscrite sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur », et se répartit comme suit :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Portage			3 434,88	4 955,95	325,64	179,90		8 896,37
Structures			93,57		93,80	244,73		432,10
Repas dans Les foyers			342,75	201,08			217,70	761,53
Divers	107,16	554,67			390,00	0,02		1 051,85
Total par année	107,16	554,67	3 871,20	5 157,03	809,44	424,65	217,70	11 141,85

Il est précisé, que l'admission en non-valeur, prononcée par l'assemblée délibérante et, la décharge prononcée par le juge des comptes, ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable, n'éteignant pas la dette du redevable. Cette admission en non-valeur, n'est en aucun cas, une remise de dette.

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018077-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

CCAS DE SETE

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

D'APPROUVER : l'admission en non-valeurs, sur l'exercice 2018, pour le budget du C.C.A.S.,
telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS de Sète. The stamp contains the text 'Centre Communal d'Action Sociale de Sète' around a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp, and the name 'Jocelyne GIZARDIN' is printed in black text below the signature.

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018077-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

CCAS DE SETE

FINANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2018078

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET DU C.C.A.S.

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le compte administratif 2017, du budget C.C.A.S., a présenté un résultat excédentaire de fonctionnement, d'un montant de **489 043,84 €**.

Constatant que la section d'investissement du même compte administratif, fait apparaître :

- un solde d'exécution global de : **759 869,35 €**
- un solde de restes à réaliser de : **42 548,36 €** en dépenses.

Il est proposé d'affecter, au budget 2018, les résultats, comme suit :

*** EN INVESTISSEMENT :**

Le report en dépenses, sur la ligne 001 : **759 869,35 €**.

*** EN FONCTIONNEMENT :**

Le montant à affecter, en fonctionnement, sur la ligne 002, est de **489 043,34 €**.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

D'APPROUVER : l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement du C.C.A.S. pour l'exercice 2017, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE**

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé



Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
Vice-Présidente du CCAS

Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018078-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2018079

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2017 DU BUDGET DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE LOU THONNAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

L'examen du compte administratif 2017, ayant fait apparaître un résultat d'investissement, il est envisagé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

En investissement :

Au compte 001 « Résultat reporté » : **22 704,34 €**

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

D'APPROUVER : l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget de la résidence Lou Thonnaire telle que présentée ci-dessus.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE**

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par déléguation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018079-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2018080**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU BUDGET DE
LA RESIDENCE AUTONOMIE LOU THONNAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

L'examen du compte administratif 2016 (délibération du 24 avril 2017), ayant fait apparaître un résultat de fonctionnement d'un montant de 37 642,92 €, il est envisagé d'affecter cette somme, aux comptes :

* 10686 « Réserve de compensation », pour 26 657,25 € ;

* 002 « Résultat de fonctionnement reporté », pour 10 985,67 .

Cela en accord avec le Président du Conseil Départemental qui a validé cette proposition lors de la procédure contradictoire du budget autorisé 2018 en date du 15 juin 2018.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

D'APPROUVER : l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, du budget de la résidence Lou Thonnaire telle que présentée ci-dessus.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE**

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018080-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2018081

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2017 DU BUDGET DU
SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

L'examen du compte administratif 2017, ayant fait apparaître un résultat positif d'investissement de 2 763,74€, il est envisagé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

En investissement :

Au compte 001 « Résultat reporté » : **2 763,74 €**

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

D'APPROUVER : l'affectation du résultat d'investissement 2017, du budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, telle que présentée ci-dessus.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE**

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018081-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2018082**

**Objet : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET
DU C.C.A.S**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019, notre établissement doit être en mesure, de réaliser les dépenses d'investissement nécessaires, au bon fonctionnement de ses différents services.

Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Pour, le C.C.A.S., le montant des crédits qui peut être engagé, sur le budget M14, en section d'investissement, est de 236 802,05 €, représentant 25% des crédits d'investissement, ouverts au budget primitif 2018. Cela se répartit de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Budgété 2018	25%
20	Immobilisations incorporelles	200,00 €	50,00 €
21	Immobilisations corporelles	202 358,24 €	50 589,56 €
23	Immobilisations en cours	744 649,96 €	186 162,49 €
TOTAL		947 208,20 €	236 802,05€

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018082-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Je vous propose donc :

D'AUTORISER : Jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019, l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement du budget C.C.A.S. (M14), dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans les conditions indiquées ci-dessus.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE**

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS



Coéclyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018082-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2018083**

Objet : BAREME 2019 DE L'AIDE FACULTATIVE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

L'aide facultative se décline autour du chèque service, de l'allocation de fin d'année attribuée de façon dégressive ainsi que du colis de Noël.

Pour 2019, il est proposé que soient maintenus les barèmes 2018 (cf. tableau ci-dessous).

Néanmoins, il convient de noter que depuis le 1^{er} avril 2018, le montant de l'Aspa pour une personne seule est de 833,20 euros/mois et pour un couple de 1 293,54 euros/mois.

L'AAH a, quant à elle, été revalorisée au 01/11/2018 pour un montant de 860 euros/mois (montant maximal pour une personne seule et sans ressource). Il est donc proposé de prendre comme référence l'ASPA concernant les deux premières tranches de revenus de référence soit 834 € et 1 294 € (pour 811 euros et 1 248 euros en 2018).

<u>PERSONNES SEULES</u>		<u>COUPLES</u>	
Ressources mensuelle	Montant alloué	Ressources mensuelles	Montant alloué
≤ à 834 €	125	≤ 1 294 €	145
> 835 € et jusqu'à 853 €	85	> à 1 295 € et jusqu'à 1 326 €	105
≥ 854 jusqu'à 900 €	55	≥ 1 327 € et jusqu'à 1 390 €	75

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018083-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

CCAS DE SETE

Compte tenu de ces divers éléments,

Je vous propose :

DE DECIDER l'attribution de l'aide facultative par application du barème établi dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019,

D'AUTORISER : l'ordonnateur à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des recettes correspondantes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS




Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018083-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Objet : TARIFICATION DU PORTAGE DE REPAS POUR LES USAGERS N'AYANT QUE L'AIDE FINANCIERE DU CCAS – EXERCICE 2019

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

En 2017, nous avons proposé d'appliquer une augmentation des tarifs pour les usagers correspondant à l'augmentation imposée par le fournisseur de repas et celle imposée par le décret N° 2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matière plastique à usage unique.

Le coût de revient du repas avait donc été fixé à **8,55 €**.

L'augmentation de l'activité en 2017 et la maîtrise des dépenses nous ont permis en 2018 de maîtriser ce coût.

Malgré une légère baisse d'activité constatée au 30/09/2018 (-1,29% par rapport à l'activité au 30/09/2017), **nous projetons pour 2019 une maîtrise de ce coût et n'appliquons donc pas d'augmentation de tarif.**

Depuis le 1^{er} avril 2018, le montant de l'Aspa pour une personne seule est de 833,20 euros/mois et pour un couple de 1 293,54 euros/mois.

L'AAH a quant à elle été revalorisée au 01/11/2018 pour un montant de 860 euros/mois (montant maximal pour une personne seule et sans ressource). Il est donc proposé de prendre comme référence l'ASPA concernant les deux premières tranches de revenus de référence soit 834 € et 1 294 € (pour 811 euros et 1 248 euros en 2018).

Le tarif maximum de cette prestation reste inférieur à celui de nos concurrents locaux. Pour mémoire, les personnes imposables bénéficient de 50% de réduction d'impôts, sur la part livraison de leur facture annuelle.

RESSOURCES MENSUELLES		TARIFS		Participation CCAS
PERSONNES SEULES	COUPLES	2018	2019	2018
Inférieur ou égal à 834€	Inférieur ou égal à 1 294 €	4,45 €	4,45 €	4,10
De 835 € à 900 €	De 1 295 € à 1 530 €	5,79 €	5,79 €	2,76
de 901 € à 1 035 €	de 1 531 € à 1 752 €	7,42 €	7,42 €	1,13
de 1 036 € à 1 190 €	De 1 753 € à 2 015 €	8,04 €	8,04 €	0,51
Supérieur à 1 190 €	Supérieur à 2 015 €	8,55 €	8,55 €	0

Compte tenu de ces éléments je vous propose :

DE FIXER : le tarif du repas à 8,55 € ;

DE DECIDER : que les prestations seront facturées aux usagers comme indiqué dans le tableau ci-dessus et ce à compter du 1^{er} janvier 2019

D'AUTORISER : l'ordonnateur à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des recettes correspondantes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS

Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018084-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2018085**

Objet : PARTICIPATION DU CCAS POUR LES USAGERS BENEFICIANT D'UNE AUTRE AIDE FINANCIERE QUE CELLE DU CCAS- EXERCICE 2019

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

En 2018, afin de continuer à rapprocher le reste à charge des usagers cumulant plusieurs aides financières (Conseil Départemental, caisses de retraite, CCAS ...), de ceux n'ayant que celle du CCAS, il avait été approuvé, dans un souci d'équité, d'ajuster la participation du CCAS.

L'augmentation de l'activité et la maîtrise des dépenses nous permet en 2019 de prévoir un maintien du coût du repas à 8,55 €.

Nous proposons donc de maintenir la participation du CCAS à son niveau de 2018.

Pour mémoire, les personnes imposables bénéficient de 50% de réduction d'impôts, sur la part livraison de leur facture annuelle.

PORTAGE		
RESSOURCES MENSUELLES		Participation CCAS
PERSONNES SEULES	COUPLES	
Inférieur ou égal à 834 €	Inférieur ou égal à 1 294 €	2,15 €
De 835 € à 900 €	De 1 295 € à 1 530 €	1,25 €
de 901 € à 1 035 €	de 1 531 € à 1 752 €	0,75 €
de 1 036 € à 1 190 €	De 1 753 € à 2 015 €	0,15 €
Supérieur à 1 190 €	Supérieur à 2 015 €	

Accusé de réception en préfecture
034-26340003-20181217-D2018085-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

CCAS DE SETE

Compte tenu de ces éléments je vous propose :

DE DECIDER : que la participation du CCAS reste identique à celle fixée en 2018 et déterminée comme indiqué dans le tableau ci-dessus et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

D'AUTORISER : l'ordonnateur à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des recettes correspondantes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018085-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL
 D'ADMINISTRATION
D -2018086

Objet : SERVICE MOBIBUS – TARIFICATION 2019

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La prestation MOBIBUS a été mise en œuvre fin 2017.

Je vous propose, pour 2019, de maintenir les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, soit :

Ressources mensuelles personne seule	Ressources mensuelles couple	Prix du transport (1 trajet)	Prix de la carte	Couleur
< 860 €	< 1 390 €	Gratuit	Gratuit	Blanc
860 à 960 €	1 390 à 1 490 €	0,50 €	6,00 €	Jaune
961 à 1 061 €	1 491 à 1 591 €	0,75 €	9,00 €	Vert
1 062 à 1 200 €	1 592 à 1 730 €	1 €	12,00 €	Bleu
Au-delà de 1 200 €	Au-delà de 1 730 €	Pas d'accès ou 1,50 € si la demande est justifiée par un problème de mobilité avéré (certificat médical) et en fonction des places disponibles	Pas d'accès ou 18,00 € si la demande est justifiée par un problème de mobilité avéré (certificat médical) et en fonction des places disponibles	Violet

Accusé de réception en préfecture
 034-263400293-20181217-D2018086-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2018
 Date de réception préfecture : 18/12/2018

CCAS DE SETE

Compte tenu de ces éléments je vous propose :

DE FIXER : le tarif de ce service conformément aux barèmes ci-dessus et ce à compter du 1^{er} janvier 2019;

D'AUTORISER : l'ordonnateur à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des recettes correspondantes.

DELIBERATION ADOPTEE A : L'UNANIMITE
LA MAJORITE

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018086-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL
 D'ADMINISTRATION
D -2018087

Objet : TARIFICATION DE LA TELEASSISTANCE- EXERCICE 2019

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

En 2018 (comme en 2017), étant donné l'équilibre budgétaire engendré par le changement de prestataire dans le cadre du marché de téléassistance entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015, il a été décidé ne pas appliquer d'augmentation de tarif.

En 2019, pour les mêmes raisons, il est à nouveau proposé de ne pas appliquer d'augmentation de tarif.

Néanmoins, il convient de noter que : depuis le 1^{er} avril 2018, le montant de l'Aspa pour une personne seule est de 833,20 euros/mois et pour un couple de 1 293,54 euros/mois.

L'AAH a quant à elle été revalorisée au 01/11/2018 pour un montant de 860 euros/mois (montant maximal pour une personne seule et sans ressource). Il est donc proposé de prendre comme référence l'ASPA concernant les deux premières tranches de revenus de référence soit 834 € et 1 294 € (pour 811 euros et 1 248 euros en 2018).

Le tarif maximum de cette prestation reste inférieur à celui de nos concurrents locaux et pour mémoire, les personnes imposables bénéficient de 50% de réduction d'impôts sur leur facture annuelle.

RESSOURCES MENSUELLES		TARIFS	
PERSONNES SEULES	COUPLES	2018	2019
Inférieur ou égal à 834 €	Inférieur ou égal à 1 294 €	15,50 €	15,50 €
De 835 € à 900 €	De 1 295 € à 1 530 €	21,50 €	21,50 €
de 901 € à 1 035 €	de 1 531 € à 1 752 €	26,00 €	26,00 €
de 1 036 € à 1 190 €	De 1 753 € à 2 015 €	27,80 €	27,80 €
Supérieur à 1 190 €	Supérieur à 2 015 €	29,10 €	29,10 €

Accusé de réception en préfecture
 034-263400293-20181217-D2018087-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2018
 Date de réception préfecture : 18/12/2018

Compte tenu de ces éléments je vous propose :

DE DECIDER : que les prestations seront facturées aux usagers comme indiqué dans le tableau ci-dessus et ce à compter du 1^{er} janvier 2019

D'AUTORISER : l'ordonnateur à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des recettes correspondantes.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE**

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS



de Sète (34) Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018087-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

**Objet : TARIFICATION DES REPAS SERVIS DANS LES FOYERS-RESTAURANTS
POUR LES USAGERS N'AYANT QUE L'AIDE FINANCIERE DU CCAS -
EXERCICE 2019**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

En 2018, étant donné le déménagement des foyers et le changement de marché de la restauration, il nous était difficile d'évaluer le coût de revient du repas pour l'exercice concerné. Il avait donc été décidé de maintenir le tarif moyen de référence à 16,64 € (coût du repas constaté Paul Valéry sur 2015 pour calcul des tarifs 2016).

Au vu des dépenses réalisées sur le foyer Paul Valéry jusqu'au 31/08/2018 (déménagement au Vallon réalisé au mois de septembre 2018), **il est proposé dans cette délibération de porter pour 2019 le tarif moyen de référence à 17,66 €.**

Depuis le 1^{er} avril 2018, le montant de l'Aspa pour une personne seule est de 833,20 euros/mois et pour un couple de 1 293,54 euros/mois.

L'AAH a quant à elle été revalorisée au 01/11/2018 pour un montant de 860 euros/mois (montant maximal pour une personne seule et sans ressource). Il est donc proposé de prendre comme référence l'ASPA concernant les deux premières tranches de revenus de référence soit 834 € et 1 294 € (pour 811 euros et 1 248 euros en 2018).

Concernant les tarifs appliqués aux usagers : étant donné le coût lié à l'installation sur le nouveau site, les activités proposées en sus du repas aux usagers, il est proposé une augmentation du tarif des repas de 2%.

Il convient donc d'appliquer les tarifs ci-dessous pour les usagers n'ayant que l'aide financière du CCAS.

RESSOURCES MENSUELLES		EMPORTE		SUR PLACE	
PERSONNES SEULES	COUPLES	REPAS	CARNET	REPAS	CARNET
Inférieur ou égal à 834 €	Inférieur ou égal à 1 294 €	A 2,95 €	17,70 €	B 3,15 €	18,90 €
De 835 € à 900 €	De 1 295 € à 1 530 €	C 4,55 €	27,30 €	D 4,75 €	28,50 €
de 901 € à 1 035 €	de 1 531 € à 1 752 €	E 5,45 €	32,70 €	F 5,65 €	33,90 €
de 1 036 € à 1 190 €	De 1 753 € à 2 015 €	G 6,10 €	36,60 €	H 6,30 €	37,80 €
Supérieur à 1 190 €	Supérieur à 2 015 €	I 7,25 €	43,50 €	J 7,45 €	44,68 €

Un écart de tarif de 20 centimes est maintenu comme en 2016, 2017 et 2018 entre le tarif passage et le tarif réfectoire.

Compte tenu de ces éléments je vous propose :

DE FIXER : le tarif moyen de référence à **17,66 €** ;

DE DECIDER : que les prestations seront facturées aux usagers comme indiqué dans le tableau ci-dessus et ce à compter du 1^{er} janvier 2019

D'AUTORISER : l'ordonnateur à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des recettes correspondantes.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE**

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018088-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2018089

**Objet : TARIFICATION DES REPAS SERVIS DANS LES FOYERS RESTAURANTS
POUR LES USAGERS BENEFICIANT D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL – EXERCICE 2019**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdolkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le tarif moyen de référence reste fixé à 17,66 €. La participation du CCAS permet de proposer des tarifs allégés.

Pour les personnes aidées au titre de l'aide sociale par le Conseil Départemental, le reste à charge par usager est donc calculé de la manière suivante :

- pour les **repas emportés** au vu de la participation actuelle du Conseil Départemental:
17,66 € - 4,57 € - 10,54 € = **2,55 €**
- pour les **repas sur place**, au vu de la participation actuelle du Conseil Départemental :
17,66 € - 4,57 € - 10,24 € = **2,85 €**

Compte tenu de ces éléments je vous propose :

DE DECIDER : que les prestations seront facturées aux usagers comme indiqué dans la délibération à compter du 1^{er} janvier 2019,

D'AUTORISER : l'ordonnateur à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des recettes correspondantes.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE**

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS



Accuse de réception en préfecture
034268100293201812171018089-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

CCAS DE SETE

CENTRE SOCIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2018090

Objet : ALSH GABINO FIXATION DE TARIFS – AUTORISATION DE RECETTES

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Les tarifs des prestations de loisirs sans hébergement rendu par le Centre Social sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme indiqués dans l'annexe à la présente délibération (annexe 1).

Compte tenu de ces éléments, je vous invite à :

DECIDER : que les prestations seront facturées, comme indiquées dans le tableau annexé, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISER : l'Ordonnateur à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des recettes correspondantes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS


Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018090-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Objet : « SORTIES FAMILLES » FIXATION DE TARIFS – AUTORISATION DE RECETTES.

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Les tarifs des « sorties familles » organisées par le Centre Social sont fixées, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme indiqués dans l'annexe à la présente délibération (annexe 2).

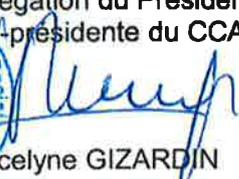
Compte tenu de ces éléments, je vous invite à :

DECIDER : que les tarifications « sorties familles » seront facturées, comme indiquées dans le tableau annexé, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISER : l'Ordonnateur à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des recettes correspondantes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-présidente du CCAS

Jocelyne GIZARDIN


Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018091-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

CCAS DE SETE

CENTRE SOCIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2018092

**Objet : CENTRE SOCIAL CCAS – PRESTATIONS FIXATION DE TARIFS –
AUTORISATION DE RECETTES**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Les tarifs des prestations rendus par le Centre Social sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit, dans l'annexe à la présente délibération (annexe 3).

Compte tenu de ces éléments, je vous invite à :

DECIDER : que les prestations seront facturées, comme indiquées dans les tableaux annexés, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISER : l'Ordonnateur à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des recettes correspondantes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018092-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2018093

**Objet : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION
SOLIDARITE URGENCE SETOISE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Sète soutient depuis plusieurs années l'Association Solidarité Urgence Sétoise dans les actions conduites par cette structure auprès des publics en grande précarité.

Ce soutien se matérialise par :

- Une subvention générale aux frais de fonctionnement de l'association, du montant annuel de 4 575 €,
- Une participation aux frais de plateaux repas achetés à la société SODEXO et servis à ces mêmes publics, à raison de 3,50 € par repas dans la limite de 3722 repas par an (délibération DU 26 JUIN 2012).

La participation aux frais de repas est effectuée chaque mois sur réception des justificatifs de dépense par l'association et dans le cadre posé par la délibération susmentionnée.

Je vous propose donc :

D'APPROUVER : le montant de la subvention à verser à l'association Solidarité Urgence Sétoise d'un montant de 4 575 au titre de l'année 2019,

D'AUTORISER : l'Ordonnateur à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des recettes correspondantes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS



Accusé de réception en préfecture
034-269490293/20181217-D2018093-DE
Date de transmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

**Objet : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT DU POSTE
D'INFIRMIER- ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le CCAS de Sète est engagé avec le Département dans un dispositif conventionnel et participe à ce titre à la mise en œuvre des missions d'insertion sur le territoire du service insertion RSA de Sète.

Les conventions actuellement en cours portent sur le co-financement de 4,4 postes de référents uniques dont la mission est l'élaboration des contrats d'engagements réciproques et le suivi social des bénéficiaires, ainsi que sur un poste d'infirmier.

L'action santé RSA, sur laquelle est actuellement affectée une infirmière Diplômée d'Etat a pour objectif général l'accès aux soins et la levée des obstacles à l'insertion sociale et professionnelle pour des bénéficiaires du RSA confrontés à des difficultés de santé susceptibles de gêner leur projet d'insertion.

Elle assure le suivi des bénéficiaires du RSA dont le contrat d'engagements réciproques porte sur la résolution des problématiques santé.

L'infirmière a pour missions :

- D'identifier la nature et le degré de gravité des problèmes de santé pour les prendre en compte dans l'accompagnement,
- De lutter contre le déni,
- D'effectuer les reconnaissances d'invalidité ou de handicap,
- De maintenir et/ou favoriser l'articulation et la complémentarité des différentes prises en charge santé,
- Par voie de conséquences, de mieux identifier les partenaires/structures susceptibles de concourir à l'accompagnement,
- De permettre au référent unique d'élaborer un projet d'insertion adapté et global.

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018094-DE
Date de publication : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

La convention actuelle conclue avec le Conseil Départemental de l'Hérault porte sur un objectif de 80 personnes en file active mensuelle moyenne.

La demande de renouvellement de financement de l'action devant être prochainement examinée par les instances du Conseil Départemental, je vous propose d'approuver le dossier de demande de renouvellement de l'action avec la prise en compte du coût réel des frais de personnel affecté à cette action.

En effet, depuis plusieurs années, le co-financement du Département est plafonné à 35 000 € alors que la convention engage le CCAS sur l'affectation d'un ETP d'IDE, d'un 0.5 ETP secrétariat et de 0,18 ETP d'encadrement.

Dans la mesure où l'accompagnement santé s'inscrit uniquement dans le cadre du programme départemental d'insertion, il est demandé au Département de participer à minima aux frais du personnel affecté directement et quotidiennement à l'action à savoir :

- 1 ETP d'IDE,
- 0,5 ETP de secrétariat.

Ainsi, la subvention sollicitée porte sur un montant de 37 680.00 € correspondant aux charges salariales ci-dessus mentionnées.

Le CCAS garde à sa charge les frais d'encadrement ainsi que les charges courantes, soit un montant de 37 660,20 €.

Je vous propose donc :

D'APPROUVER : la demande de renouvellement de financement de la mission santé IDE – dispositif RSA à présenter au Conseil Départemental de l'Hérault,

D'AUTORISER le président du CCAS ou son représentant à signer la convention correspondante,

D'AUTORISER : l'Ordonnateur à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des recettes correspondantes.

**DELIBERATION ADOPTEE A : L'UNANIMITE
LA MAJORITE**

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018094-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Objet : FIXATION DU PRIX DE JOURNEE ALIMENTAIRE DE LA RESIDENCE LE THONNAIRE -EXERCICE 2019

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Il convient de fixer avant le début de l'exercice considéré le montant d'un prix de journée alimentaire applicable aux résidents de foyer résidence le Thonnaire pour l'année 2019.

Le prix de journée alimentaire correspond à la fraction des revenus laissée à la disposition des bénéficiaires de l'aide légale pour assumer le coût des repas qui ne sont pas inclus dans le prix de journée de l'établissement .

Compte tenu, de l'augmentation du coût de la vie et des tarifs repas, il est proposé d'établir le prix de journée alimentaire à 13.15 €, ce qui représente une augmentation de 2 % sur le tarif 2018 de 12.90 €.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose donc :

DE DECIDER : que soit fixé le prix de journée alimentaire du Thonnaire à 13.15 € et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A : L'UNANIMITE
LA MAJORITE

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018095-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

CCAS DE SETE

RESIDENCE LE THONNAIRE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2018096

**Objet : FIXATION DES TARIFS DES REPAS DE LA RESIDENCE LE THONNAIRE-
EXERCICE 2019**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Pour l'année 2019, nous proposons une augmentation de 2 % du prix des tickets repas proposés aux résidents du THONNAIRE . Il convient de fixer les tarifs des repas de la résidence le Thonnaire pour l'exercice 2019 de la façon suivante :

Reste à Vivre	Tickets	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Inférieur à 0 €	A	3.00 €	3.05 €
De 0€ à 200 €	B	3.40 €	3.45 €
De 201 € à 450 €	C	4.45 €	4.55 €
Supérieur à 450 €	D	5.50 €	5.60 €

Compte tenu de ces éléments, je vous propose donc :

DE DECIDER : que les prestations soient facturées aux résidents du Thonnaire comme indiqué dans le tableau ci-joint et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

D'AUTORISER : L'ordonnateur à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des recettes correspondantes.

DELIBERATION ADOPTEE A : L'UNANIMITE
LA MAJORITE

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS



Accusé de réception en préfecture
034 463 400293-20181217-D2018096-DE
Date de réception : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Objet : SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DU C.C.A.S – ATTRIBUTION DE MARCHE-FINANCEMENT

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée en application des articles 25-67 et 68 du décret numéro 2016-360 du 25 mars 2016 pour la souscription des contrats d'assurance risques automobiles, risques de dommages aux biens, risques de responsabilités, protection juridique du CCAS et protection fonctionnelle des agents et des administrateurs, risques statutaires.

A cet effet, un avis public à la concurrence a été transmis à la publication le 12 octobre 2018 sur les sites internet du BOAMP, annonce numéro 2018-287, du JOUE, annonce du 2018/S199-451776 et du midi libre édition de l'Hérault, annonce parue le 17-10-18 pour une remise des candidatures te des offres fixée au plus tard le 15 novembre 2018 à 17 heures.

Ce marché est composé de cinq lots :

- Lot n° 1 : Risques Automobiles,
- Lot n° 2 : Risques de Dommages aux biens,
- Lot n° 3 : Risques de Responsabilités,
- Lot n° 4 : Protection Juridique du CCAS et Protection Fonctionnelle des Agents et des Administrateurs,
- Lot n° 5 : Risques Statutaires.

Les offres reçues sur notre plateforme acheteur sont recensées dans le tableau suivant :

Offres pour les lots	1	2	3	4	5	6
Nb offres	3	5	6	6	4	0
April Entreprise / CNP Assurances					X	
MAIF		X	X	X		
PNAS / Areas Dommages			X			
PNAS / Protexia				X		
Gras Savoye / Groupama Méditerranée					X	
SMACL	X	X	X	X		
SARL 2C Courtage / CFDP Assurances				X		
Cabinet Andrieux / MMA		X	X			
Cabinet Andrieux / DAS				X		
Assurances Pilliot / LPA	X					
Assurances Pilliot / VHV Allgemeine		X	X			
Assurances Pilliot / MALJ				X		
Slaci St Honoré / Axa France Vie					X	
Groupama Méditerranée	X	X	X			
Aster / Millennium Insurance					X	

La commission d'appel d'offre réunie le 11 décembre 2018 a décidé d'attribuer ces différents lots aux sociétés dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution fixés dans le règlement de consultation.

La liste des entreprises retenues s'établit comme suit :

- Lot n° 1 : Assurance « PILLIOT LA PARISIENNE », pour un montant de prime unitaire de 3 442.90 € TTC.
- Lot n° 2 : Assurance « PILLIOT VHV ALLGEMEINE » pour un montant de prime de 3 641.61 € TTC.
- Lot n° 3 : Assurance « SMACL » pour un montant de prime de 3 070.40 € TTC.
- Lot n° 4 : Assurance « MAÏF » pour un montant de prime de 1 156.05 € TTC.
- Lot n° 5 : Assurance « GRAS SAVOYE » pour un montant de prime de 134 675.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration

PREND ACTE : de la décision de la commission d'appel d'offres

AUTORISE : le président ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents y afférent

DECIDE : que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE**

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS



Accusé de réception en préfecture
954 263408299 20181217-D2018097-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2018098

**Objet : EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE LA PASSERELLE- CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DES LOCAUX AU C.C.A.S.- AUTORISATION DE SIGNATURE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Sète Agglopolie Méditerranée met à la disposition du C.C.A.S de Sète, gratuitement, l'équipement communautaire « La passerelle » situé dans le Quartier Prioritaire de la Ville de Sète, l'île de Thau. Cet équipement comprend un ensemble de bureaux, une salle d'activité dance, un studio d'enregistrement, un espace bar cafeteria et une salle de spectacle de 145 places.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

D'AUTORISER : le Président du CCAS, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des locaux de La Passerelle ainsi que tous les actes et documents s'y affèrent.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE**

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS


Jocelyne GIZARDIN



Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018098-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2018099

**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE
GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL F. DOLTO**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Depuis la création de l'accueil familial géré par le CCAS de Sète, tous les 5 ans, une convention est établie avec le service de la protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Départemental de l'Hérault.

Cette convention a pour objet d'améliorer le travail de partenariat entre la PMI et le service d'accueil familial, en ce qui concerne le suivi des pratiques professionnelles des assistant(e)s maternel(le)s recruté(e)s par ce service.

Le Conseil Départemental confie au service d'accueil familial le soin de réunir et de lui communiquer (au minimum une fois par an) tous les éléments relatifs aux conditions d'accueils ceci afin de lui permettre de se prononcer sur les décisions concernant le renouvellement et les modifications d'agrément.

Concrètement cela se décline comme suit pour le CCAS :

- Gestion des formalités de recrutement
- Gestion en cas d'interruption d'activité
- Suivi des pratiques professionnelles (évaluation annuelle par le biais de fiche de suivi)
- Transmission d'informations susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions d'agrément (évaluation des modifications, par exemple traitement d'une demande de renouvellement)
- Transmission des recueils de faits

Ces missions sont gérées par l'équipe d'encadrement de l'Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial DOLTO.

Cette convention permet une collaboration par un engagement mutuel des deux parties.

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018099-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Compte tenu de ces éléments, je vous invite, mes chers collègues, à :

- **ADOPTER** la présente convention,
- **AUTORISER** le Président du CCAS ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,
- **AUTORISER** le Président du CCAS ou son représentant à signer les éventuels avenants modifiant le périmètre de cette convention

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
~~LA MAJORITE~~

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN



Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018099-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES POSTES BUDGETAIRES ET DES EFFECTIFS

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2018 pour les suppressions/créations de poste,

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1. Créations/suppression de postes

Afin de mettre en œuvre les changements de filière qui ont été demandés par 3 agents (dossiers présentés à la Commission Administrative paritaire du 14 septembre 2018) et de permettre les recrutements à venir, il convient de mettre à jour le tableau des postes budgétaires et des effectifs (joint en annexe) en prenant en compte les créations/suppressions de postes budgétaires suivantes :

Filière administrative :

Création	Suppression
1 adjoint administratif	1 adjoint d'animation
1 attaché	1 Conseiller socio-éducatif

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018100-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Filière technique :

Création	Suppression
1 adjoint technique	1 adjoint d'animation

Filière animation :

Création	Suppression
1 adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe 1 animateur	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint d'animation

2. Créations de poste

A. Sète Agglopôle Méditerranée met à la disposition du C.C.A.S de Sète, gratuitement, l'équipement communautaire « La passerelle » situé dans le Quartier Prioritaire de la Ville de Sète, l'île de Thau. Cet équipement comprend un ensemble de bureaux, une salle d'activité dance, un studio d'enregistrement, un espace bar cafeteria et une salle de spectacle de 145 places.

Pour permettre le fonctionnement de cet équipement et par anticipation, il convient de créer 3 postes budgétaires :

- 1 poste de rédacteur, à temps complet, pour occuper les fonctions de coordonnateur de la structure,
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de régisseur de la salle,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'accueil/gardien du site.

Ces postes pourront être pourvus par un contractuel, si le recrutement d'un titulaire ou d'un candidat sur liste d'aptitude s'avérait infructueux.

B. Le CCAS reprenant la gestion du relais d'assistantes maternelles de la Ville de Sète, il convient de créer 1 poste de Conseiller socio-éducatif pour 2019

C. Le développement du programme de réussite éducative nécessite de créer 1 poste d'attaché territorial

Ce poste pourra être pourvu par un contractuel, si le recrutement d'un titulaire ou d'un candidat sur liste d'aptitude s'avérait infructueux.

Accusé de réception en préfecture 034-263400293-20181217-D2018100-DE Date de télétransmission : 18/12/2018 Date de réception préfecture : 18/12/2018

Compte tenu de ces éléments, je vous invite à :

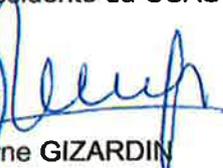
DECIDER la modification du tableau des postes budgétaires et des effectifs du CCAS tel qu'il apparaît en annexe

AUTORISER l'ordonnateur à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des dépenses correspondantes, considérant que les crédits nécessaires aux trois créations de poste seront inscrits au budget prévisionnel 2019.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE**

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN



Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018100-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2018101**

**Objet : TAUX DE VACATION APPLICABLE AUX AGENTS INTERVENANT DANS
LE CADRE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
ET DU SERVICE PETITE ENFANCE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale,

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ainsi que le service Petite Enfance sont amenés à recourir à des collaborateurs ponctuels, pour faire face à des absences de personnel ciblées et de courte durée.

Ces collaborateurs non-titulaires de la fonction publique sont communément désignés sous le terme de « vacataires ».

Afin de pouvoir rémunérer ces intervenants extérieurs, il est proposé de fixer le taux horaire de la vacation sur la base du taux horaire lié au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, augmenté de 10 %. Ce taux horaire, sera revu en fonction de la revalorisation des grilles indiciaires. Actuellement, l'indice majoré lié au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique est de 325, soit 10,04 € de l'heure, auxquels s'ajoutent 10%, soit 11,04€ pour le taux horaire d'une vacation.

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018101-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

CCAS DE SETE

Compte tenu de ces éléments, je vous invite à :

ADOPTER le taux de vacation tel qu'indiqué ci-dessus.

AUTORISER l'ordonnateur à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des dépenses correspondantes, considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
~~LA MAJORITE~~

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS

 Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018101-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Objet : INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, et notamment l'article 4
Vu la délibération de principe du 16 septembre 2014
Vu la délibération D – 20150059, par laquelle le Conseil d'administration du CCAS dans sa séance du 26 octobre 2015 a décidé à la suite du changement de comptable, d'attribuer une indemnité de conseil au comptable public, Monsieur ALBAGNAC, qui a donné son accord au préalable pour exercer des missions de conseil et d'assistance,

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières ;

Accusé de réception en préfecture
03120340029320181217-D2018102-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Ces prestations, aujourd'hui réalisées par le comptable public, à titre personnel et en complément de ses obligations professionnelles, ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Rappelons que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée (cependant une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable), mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Si la modulation retenue initialement par l'organe délibérant devait ne pas correspondre aux conseils demandés au comptable ou réalisés par lui pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante peut modifier le taux qu'elle avait initialement retenu avant le paiement de l'indemnité. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent d'une entière liberté, dans le cadre et les limites réglementaires existantes, quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante, qui ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. L'indemnité est calculée, chaque année, sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années.

Compte tenu de ces éléments, je vous invite à :

DECIDER d'appliquer un taux de 100%, sans modulation, pour le calcul de cette indemnité de conseil (conformément au tableau ci-joint détaillant le calcul pour l'année 2018),

AUTORISER l'ordonnateur à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des dépenses correspondantes, considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux trois budgets (CCAS, Foyer le Thonnaire, Aide à domicile) chaque année (imputation budgétaire/compte 6225).

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE**

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018102-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

CCAS DE SETE

PETITE ENFANCE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018**

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2018103

**Objet : CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE RELAIS
D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DE SETE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le 18 septembre 2018, le directeur de la CAF de l'Hérault, M. MATHIEU a sollicité la Mairie de Sète pour un transfert de la gestion du RAM.

En effet, la nouvelle convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales demande aux Caisses d'Allocations Familiales (Départementales) de poursuivre la stratégie de désengagement de leurs équipements en gestion directe.

Les modalités de cette reprise sont proposées selon les conditions évoquées dans la convention jointe en annexe.

L'objectif est de maintenir les missions du RAM de Sète qui présente un bilan d'action positif depuis plusieurs années sur les axes de la professionnalisation des assistantes maternelles, l'information et l'orientation des familles.

La reprise en gestion directe de cet équipement par le CCAS permettra d'offrir une vision globale de l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire de Sète.

La gestion opérationnelle du RAM sera assurée par une animatrice ayant le diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, placée sous l'autorité hiérarchique du chef de service et coordinatrice petite enfance.

Le financement de ce dispositif représente un budget prévisionnel pour 2019, de 58 000 euros pris en charge de manière tripartite comme suit :

- Le département : 33% des salaires et charges sociales
- La Caisse d'Allocation Familiale : 43% des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF
- Le CCAS de Sète : le solde restant

Vous trouverez en annexe le budget prévisionnel 2019

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018103-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

CCAS DE SETE

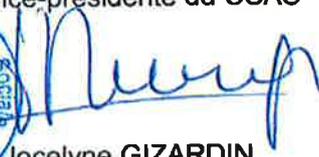
Compte tenu de ces éléments, je vous invite, mes chers collègues, à :

- **ADOPTER** la présente convention,
-
- **AUTORISER** l'ordonnateur à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,
-
- **AUTORISER** l'ordonnateur à signer les éventuels avenants modifiant le périmètre de cette convention

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS




Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018103-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 17 décembre 2018**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2018104**

**Objet : EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE LA PASSERELLE - CONVENTION DE
PARTENARIAT 2019-2021 ENTRE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE ET LE
CCAS DE SETE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 10/12/18

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Abdelkader BOUALLAGA, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Hervé MERZ, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la mise à disposition de l'équipement « La Passerelle » au 1^{er} janvier 2019, une convention de partenariat ayant pour objet de clarifier le cadre des interventions de Sète Agglopoïe Méditerranée et du CCAS de Sète, vous est proposée en annexe.

Cette convention précise également les conditions de versement, par Sète Agglopoïe Méditerranée, d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 140 000.00 €, au profit du CCAS de Sète.

Compte tenu de ces éléments, je vous invite, à :

- **ADOPTER** la présente convention,
- **AUTORISER** l'ordonnateur à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE**

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Reception en préfecture
034-263400293-20181217-D2018104-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018